



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-02-297**

Objet : Finances

PÉTR Vidourle Camargue-Demande de financement auprès du Conseil départemental du Gard au titre des dispositifs européens (LEADER et FEAMP)-Animation, fonctionnement 2018

Séance du 12 février 2018

Date de convocation : 01 février 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 53

Membres votants présents : 41

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (Mme MARQUIER à M. ANDRIUZZI, M. LAURIE à M. CAMPOS)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 2 (M. BERNARD à M. CRAUSTE, M. DENAT à Mme GUYOT)

Procuracion non retenue : M. MAUMEJEAN à Mme NEPOTY (Mme NEPOTY est la suppléante de M. MAUMEJEAN)

Nombre total de voix : 43

Le quorum est atteint : 41/44

Membres présents sans voix délibérative : 12

L'an deux mille dix-huit, le douze février, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Vauvert.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Rodolphe RUBIO, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Philippe GRAS, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Robert MONNIER, André SAUZEDE, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS (procuracion de M. LAURIE), Marie José DOUTRES, Jean François SERRANO, Valérie COSTE, Françoise ARRAZAT, Brigitte MIRANDE,

Suppléants sans voix délibérative : Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie PASQUET, Françoise DAVENEL, Alain REBOUL, Agnès NECTOUX, Isabelle DEBRIE, Daniel JULIEN, Michel FEBRER,

Présence de : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL (Pays de Lunel),

Absents excusés :

Marc JOLIVET, Gérard DUPLAN, Freddy CERDA, Daniel PUJOLAS, Cécile MARQUIER, Daniel DUMAS GUILLOUX, Sonia AUBRY, Maryse GIANNACCINI,

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,
Vu la délibération N°2016-03-258 du Comité Syndical du 21-03-2016 validant la candidature au dispositif européen DLAL FEAMP, l'approbation du dossier de candidature et la désignation du Pays comme structure porteuse du GAL Pêche aquaculture
Vu la convention DLAL FEAMP signée entre le GALPA Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 22 février 2017,
Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen DLAL FEAMP avec la commune du Grau du Roi du 24 janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017 ;

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 et du dispositif européen DLAL FEAMP depuis le 1^{er} juillet 2016, dates de sélection des candidatures. Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement des programmes en mobilisant au minimum 2 ETP pour LEADER et 1 ETP pour le DLAL FEAMP. **La présente délibération a pour objet la sollicitation auprès du Département du Gard des crédits d'aide associés à cette obligation.**

Dans le cadre **des dépenses éligibles** les dispositifs européens prévoient une prise en charge des dépenses tous partenaires confondus (Europe, départements, Région) à 100% pour LEADER et à 80% pour le DLAL FEAMP. Ceci correspond aux dépenses suivantes :

- des dépenses salariales (brut chargés),
- des coûts indirects liés à la structure (à hauteur de 15% des dépenses salariales présentées),
- des coûts de communication et d'évaluation.

Le reste à financer, dit **dépenses inéligibles** pour l'Europe (coûts indirects liés à la structure au-delà des 15%, charges de personnel hors brut chargés) est supporté par le PETR et fait la demande d'un soutien supplémentaire auprès du Service Europe du Conseil départemental du Gard.

En ce qui concerne le GALPA les frais inéligibles sont compensés sur la base d'une convention pluri-annuelle par une participation de la commune du Grau du Roi à hauteur de 10 000 €.

A noter : la demande participe aussi indirectement à soutenir le dispositif d'Approche Territoriale Intégrée Volet Rural (enveloppe FEDER) porté par le PETR Vidourle Camargue à 0,5 ETP.

Animation/fonctionnement des dispositifs européens LEADER et DLAL FEAMP 2018

Prévisionnel GAL LEADER 2018 :

Dépenses prévisionnelles		Plan de financement	
Frais de structure	36 060.52 €	Conseil régional Occitanie	10 682.09 €
Frais d'évaluation (dossier LEADER)	2 624.00 €	Conseil Départemental 34	5 118.12 €
Frais salariaux (dossier LEADER)	90 605.99 €	Conseil Départemental 30	21 000.00 €
		Autofinancement PETR	7 033.59 €
		Fonds européens LEADER	85 456.71 €
Total	129 290.51 €	Total	129 290.51 €

Prévisionnel GALPA DLAL FEAMP 2018 :

Dépenses prévisionnelles		Plan de financement	
Frais de structure	13 666.12 €	Conseil régional Occitanie	6 717.91 €
Frais salariaux (dossier FEAMP)	38 944.42 €	Commune du Grau-du-Roi	10 000.00 €
		Conseil Départemental 30	5 000.00 €

		Autofinancement PETR	8 499.59 €
		Fonds européens LEADER	22 393.04 €
	Total	52 610.54 €	Total 52 610.54 €

Selon les plans de financement présentés, la présente délibération sollicite un financement de 26 000 € au Conseil départemental du Gard répartis comme suivant :

- 5 000 € dépenses éligibles GALPA FEAMP
- 5 563, 97 € dépenses éligibles FEADER LEADER
- 15 436, 03 € dépenses inéligibles FEADER LEADER

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les subventions auprès du Département du Gard pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Abstentions : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 43

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul